



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE VINEZAC

Références réglementaires préalables :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Vinezac.

La présente note est disponible sur le site de la commune de Vinezac

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les quinze jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 de la commune de Vinezac a été voté à l'unanimité le 7 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce Budget Primitif pour l'année 2025 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.*
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.*
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.*

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement : gestion des affaires courantes pour maintenir un service public communal de qualité au service des Vinezacois.
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir par des équipements et infrastructures nécessaires.

I. La section de fonctionnement

➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer les services quotidiens. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT PREVU
Charges à caractère général	418 831.00
Charges de personnel	441 290.00
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	132 259.00
Charges financières (intérêts des emprunts)	18 000.00
Charges exceptionnelles	
Dotations aux provisions	
Virement à la section d'investissement	148 778,30
Amortissements	27 392.00
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 186 550,30
RECETTES	
Atténuations de charges (<i>contrat aidé</i>)	
Produits des services	86 420.00
Impôts et taxes	484 272.00
Dotations et participations	297 000.00
Autres produits (revenus des immeubles)	51 000.00
Excédent reporté 2024	267 858,30
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	1 186 550,30

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer...

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- **La fiscalité** : la commune prélève une part (**le taux**) de la valeur des bases locatives établies chaque année par l'État pour les propriétés bâties, les propriétés non bâties.

D'autres collectivités prélèvent une part (leur taux) de ces mêmes bases (Communes de communes, Région).

Pour 2025, le Conseil Municipal de Vinezac a voté les taux suivants de la taxe foncière bâtie et de la taxe d'habitation :

- Taxe sur le foncier bâti : 33.40 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 46.14 %,
- Taxe d'habitation : 8.66 %

Soit un montant total de recettes attendues de 356 272 €

- **Les dotations** versées par l'État et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas. Ces dotations ne sont pas pérennes. L'État et la Communauté de communes peuvent décider chaque année de revoir leur position et de faire varier à la hausse comme à la baisse le montant de ces dotations (voire de les supprimer).
- **Les recettes de prestations** encaissées au titre des services fournis à la population (cantine, garderie...) sont, bien sûr, fonction de la fréquentation de ces services.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire le montant permettant la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il présente des dépenses d'équipement tant en immobilier qu'en aménagement des espaces publics. Les bâtiments publics, les routes communales, les places et espaces publics, sont les postes incontournables de la section d'investissement. Contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

- **en dépenses** : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en projet.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent :

- des taxes sont perçues en partie par la commune, qui ne sont pas liées aux bases locatives :

- la taxe d'aménagement.

- la taxe sur la première vente des terrains nus passés en zone U ou AU par le PLU

en cours.

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public, etc.)

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement de Vinezac :

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 001 922,30 €.

Les projets d'équipement et de travaux représentent 920 922,30 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

✓ **Équipements divers**

- Matériel et mobilier administratif et informatique
- Matériel pour le service technique
- Mobilier Urbain

Travaux divers

- Travaux agrandissement du cimetière
- Travaux sur les bâtiments communaux : Rénovation de la salle Alain Rouvière (création d'un coin cuisine), Logement communal (peinture), école communale (isolation...), Boulodrome (construction d'un abri), travaux Église (beffroi)
- Solde extension de réseaux électriques.
- Solde enfouissement de lignes télécom.
- Réfection d'une partie de la voirie communale.

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 001 922,30 €.

Les principales recettes sont :

- Excédent d'investissement 2024 :	118 789,29 €
- Excédent fonctionnement 2024 pour paiement des restes à réaliser : 94 362,71 €	
-Virement de la section de fonctionnement 2025 :	148 778,30 €.
(Cette somme représente une économie faite sur la section de fonctionnement en 2025 pour pouvoir investir.)	
-Subventions diverses :	492 200,00 €
-FCTVA :	107 400,00 €
(Récupération de TVA sur les travaux payés en 2024)	
-Taxe d'aménagement :	10 000,00 €
- Amortissements :	27 392,00 €
- caution sur logement :	3 000,00 €

Conclusion :

Le budget 2025 est conforme au programme de l'équipe municipale élue en 2020.

La section de Fonctionnement voit ses recettes fiscales communales continuer leur rapprochement de la moyenne de notre strate.

Lors de la fusion des Communautés de Communes en 2017, nous avons fait le choix de la baisse de nos taux d'imposition communaux afin que l'addition avec les taux de la nouvelle communauté de communes, représente un total stable pour les Vinezacois.

Toutefois, après trois ans de fonctionnement selon ce principe, le Conseil Municipal de Vinezac estime que les services rendus par les compétences transférées à la C.C.B.A. ne sont pas de nature à maintenir des recettes communales plus basses qu'avant la fusion. Le rattrapage jugé nécessaire se fait donc progressivement tout au long de notre mandat actuel de 2020 à 2026.

Les dépenses de fonctionnement sont toutefois maîtrisées autant que faire se peut, compte tenu du fait que la commune dispose d'équipements minimums pour son activité, et avec un personnel restreint.

Ajouté à cela, un contexte économique national défavorable (inflation, prix de l'énergie, prix des fournitures en général...), dans lequel la commune de Vinezac parvient malgré tout à dégager une somme importante pour l'investissement prévu en 2025.

Fait à Vinezac, le 11 avril 2025

Le maire André LAURENT


